

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
portant nomination des membres de la Chambre de
recours des centres psycho-médico-sociaux officiels
subventionnés**

A.Gt 21-12-2020

M.B. 07-01-2021

Modifications :

A.Gt 08-12-2021 - M.B. 01-02-2022

A.Gt 16-01-2023 - M.B. 20-04-2023

A.Gt 15-06-2023 - M.B. 11-10-2023

A.Gt 24-12-2024 - M.B. 31-01-2025

(n° CDA 52954)

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 31 janvier 2002 fixant le statut des membres du personnel technique subsidié des centres psycho-médico-sociaux officiels subventionnés, l'article 93 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 04 septembre 2002 portant création de la Chambre de Recours du personnel technique subsidié des centres psycho-médico-sociaux officiels subventionnés;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 27 février 2015 portant nomination des membres de la Chambre de recours des centres psycho-médico-sociaux officiels subventionnés, modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 29 avril 2015, 20 janvier 2016, 1^{er} septembre 2016, 29 novembre 2017 et 27 novembre 2019 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 03 septembre 2020 portant délégations de compétence et de signature aux fonctionnaires généraux et à certains autres membres du personnel du Ministère de la Communauté française, l'article 78 ;

Vu la consultation des groupements les plus représentatifs des pouvoirs organisateurs et des groupements du personnel de l'enseignement officiel subventionné affiliés à une organisation syndicale représentée au Conseil national du Travail;

Considérant que les mandats des membres actuels de la Chambre de recours sont arrivés à leur terme et qu'il s'avère dès lors nécessaire de renouveler sa composition,

Arrête :

Article 1^{er}. - Sont désignés membres de la Chambre de recours des centres psycho-médico-sociaux officiels subventionnés :

Modifié par A.Gt 08-12-2021 ; remplacé par A.Gt 16-01-2023

- en tant que membres effectifs et suppléants, représentant les pouvoirs organisateurs des centres psycho-médico-sociaux officiels subventionnés :

EFFECTIFS	1e SUPPLEANT	2e SUPPLEANT
M. Alain DISEUR	M. Bruno GUILLAUME	Mme Flore VANCAUWENBERGHE
Mme Joëlle MARNETTE	M. Julien THONNARD	Mme Joëlle CLAREMBEAUX
M. Samir BARBANA	M. Gaëtan DIERIECKX	M. Arnaud WAEFELAER
Mme Mélanie DEMEUSE	Mme Christel DIJAN	M. Sébastien SCHETGEN
Mme Linda GOUKENS	M. Hugues TURBANG	Mme Chantal HENRY
Mme Aurélie BAUDIER	Mme Suzanne COLLET	M. François FARVACQUE

Modifié par A.Gt 08-12-2021

- en tant que membres effectifs et suppléants représentant les organisations représentatives des membres du personnel technique des centres psycho-médico-sociaux officiels subventionnés au sens de la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités et de l'arrêté royal du 28 septembre 1984 portant exécution de la loi précitée :

EFFECTIF	1 ^{er} SUPPLEANT	2 ^e SUPPLEANT
[M. David REYNAERT] ¹	[M. Bernard DETIMMERMAN] ²	[X.] ³
Mme Stéphanie LAMBOT <i>[remplacé par A.Gt 15-06-2023]</i>	Mme Isabelle HENNEBO	Mme Valérie DE NAYER
M. Philippe UYTTEBROEK	Mme Pascale CARDON	Mme Marie-Charlotte DELVAUX
M. Stéphane NEVEUX	M. Mathieu MASINI <i>[remplacé par A.Gt 15-06-2023]</i>	Mme Isabelle RANDOUR
M. Pascal LAENEN	Mme Graziella D'ALIMONTE	Mme Murielle JOIRIS
Mme Lise BRUGES	Mme Bénédicte DENEFF	M. Vincent PETIT

Article 2. - L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 27 février 2015 portant nomination des membres de la Chambre de recours des centres psycho-médico-sociaux officiels subventionnés, modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 29 avril 2015, 20 janvier 2016, 1^{er} septembre 2016, 29 novembre 2017 et 27 novembre 2019, est abrogé.

Article 3. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Par dérogation à l'alinéa précédent, les Chambres de recours déjà convoquées à cette date, conservent la composition qui était la leur au moment de la convocation.

Bruxelles, le 21 décembre 2020.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

¹Remplacé par l'A.Gt. 24-12-2024

²Remplacé par l'A.Gt. 24-12-2024

³Remplacé par l'A.Gt. 24-12-2024

Le Directeur général adjoint f.f.,

J. MICHIELS